Image not found or type unknown

héritage imposé par un frère sans notaire et sans preuve du capital financier

Par **Jule68**, le **23/08/2019** à **17:24**

Nous sommes 4 enfants héritier de notre maman,un frère avait une procuration à la banque,il c'est permis de faire le partage sans notaire,et sans rendre de compte(estimation à plusieurs milliers d'euros! Que faire???

[quote]
les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse

[/quote]

Par **Jule68**, le **23/08/2019** à **17:33**

Notre frère nous refusait l'acces aux dossiers

" comptes banquaire de maman" !!!!!!!!!

[quote]
les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

[/quote]

Par **Jule68**, le **23/08/2019** à **17:39**

Comment engager une procédure ,et par qui ?

[quote]
les condiitons générales d'utlisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse

[/quote]

Par **Visiteur**, le **23/08/2019** à **23:49**

Bonjour
Comme youris, je vous rappelle que les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse.

Je suppose que les avoirs étaient inférieurs à 5 335,72 euros, l’acte de notoriété (rédigé par le notaire) n’est pas nécessaire, mais il est étonnant que votre frère ait pu rèaliser ces opérations sans votre signature, pour le désigner comme porte-fort ou établir une attestation de notoriété.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés